

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

**Protocole de la Commission Centrale pour la Navigation
du Rhin. 1833-1869**

1839

14 (16.7.1839)

de la Commission centrale pour la navigation du Rhin.

En présence de M. M. les Commissaires ci-après dénommés:

Pour Bade, de M^o de Flettner.
" la Bavière, " de Nau.
" la France, " Engelhardt.
" la Hesse, " Verdier.
" Nassau, " de Fwixlein.
" les Paysbas, " Bruhr.
" la Prusse, " Westphal, Président.

Majence le 16. Juillet 1839.

§. I.

Modification de la
pénalité de l'article
64 du Traité.

Reproduction faite du Protocole N^o XXII de la
Session de Juillet de l'année dernière, contenant la
proposition de réduire à 20 francs le minimum de
l'amende, que l'article 64 a porté à 100 francs, toute
fois sans application aux contraventions spécifiées à
l'article 65.

Bade, déclare: adhérer à cette proposition en cas d'assentiment
général.

Bavière Le Commissaire est autorisé à adhérer à la propo-
sition, sauf la sanction formelle de son Souverain
et les mesures à prendre éventuellement, d'après les
institutions judiciaires du Palatinat.

France: Se réfère à sa déclaration au protocole susmentionné.

Hesse: Dèsque, de commun accord entre les hauts États riverains,
on pourra arriver dans le sens du projet de Conclu-
sion au protocole N^o XXII du 4 Août an passé
à la réduction du minimum de l'amende portée
à l'art:

à l'article 64 de la Convention de 1831, la Hesse
ne s'opposera pas à un tel concert.

Nassau: adhère à la proposition.

Pays-Bas: de même

Prusse: Comme d'après la déclaration du Commissaire
de France il n'y a pas lieu de s'attendre à un
assentiment unanime, le Commissaire ne se
trouve pas dans le cas de déclarer l'adhésion de
son Gouvernement à la proposition.

À défaut d'accord unanime l'objet reste en
suspens.

1. Sig. / de Fichtner.

de Nau.

Engelhardt.

Verdier.

de Fwierlein.

Buhr.

Westphal, Président.

Pour Expédition conforme

Le Président de la Commission Centrale.

W. Müller
JP